

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-476-1936 Divers.

n° 35-476-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 476 du 30/07/1936

Date de publication
30 juillet 1936

Date du numéro
30 juillet 1936

TEXTE INTÉGRAL

la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, est autorisée à occuper provisoirement, en vue d'y installer une voie ferrée, une zone du terre-plein du nouveau port, constituée en bordure de la route établie sur ledit terre-plein, du côté des quais. Cette autorisation est donnée à titre précaire, et pourra être retirée sur préavis d'un mois. La voie sera alors déposée et le terrain rendu dans son état primitif. Il sera perçu annuellement un droit d'occupation égal à cinq francs par mètre linéaire de vole, Ce droit sera du quelle que soit la fraction d'année commencée.